



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ n° 2014 233 - 000 3 du 21 août 2014
portant approbation du document d'objectifs de la zone spéciale de conservation
FR9402002 "Forêt territoriale de Rospa Sorba" (Natura 2000)

LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE,

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 "Forêt territoriale de Rospa Sorba" (zone spéciale de conservation) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-109-0014 du 19 avril 2011 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9402002 "Forêt territoriale de Rospa Sorba" ;
- VU l'arrêté préfectoral 2014122-0005 en date du 2 mai 2014 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, sous-préfet de l'arrondissement de CORTE, chargé de mission pour la mise en œuvre du programme "Natura 2000" dans le département de la Haute-Corse ;
- VU l'avis du comité de pilotage local et notamment le compte-rendu de sa réunion du 9 décembre 2013 ;
- VU la consultation du public réalisée sur le site internet de la préfecture de la Haute-Corse, du 7 février 2014 au 7 mars 2014, conformément à la loi du 27 décembre 2012 relative à la participation du public,
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse,

ARRÊTÉ

- Article 1er** -Le document d'objectifs de la zone spéciale de conservation FR9402002 "Forêt territoriale de Rospa Sorba" (communes de Vezzani, Ghisoni et Pietroso) annexé au présent arrêté, est approuvé.
- Article 2** - **Le document cité à l'article 1^{er} peut être consulté à la sous-préfecture de CORTE, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, ainsi que dans les mairies de VEZZANI, GHISONI et PIETROSO.**
- Article 3** - Pour l'application du document cité à l'article 1^{er}, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec le représentant de l'Etat des contrats Natura 2000.
- Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5** - Le sous-préfet de CORTE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les maires de VEZZANI, GHISONI et PIETROSO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de CORTE,


Dominique SCHUFFENECKER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ n° 2014 233...0002 du 21 août 2014
portant approbation du document d'objectifs de la zone spéciale de conservation
FR9402003 "Forêt territoriale du Fium'Orbu" (Natura 2000)

LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE,

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 "Forêt territoriale du Fium'Orbu" (zone spéciale de conservation) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-109-0014 du 19 avril 2011 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9402003 "Forêt territoriale du Fium'Orbu";
- VU l'arrêté préfectoral 2014122-0005 en date du 2 mai 2014 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, sous-préfet de l'arrondissement de CORTE, chargé de mission pour la mise en œuvre du programme "Natura 2000" dans le département de la Haute-Corse ;
- VU l'avis du comité de pilotage local et notamment le compte-rendu de sa réunion du 9 décembre 2013 ;
- VU la consultation du public réalisée sur le site internet de la préfecture de la Haute-Corse, du 7 février 2014 au 7 mars 2014, conformément à la loi du 27 décembre 2012 relative à la participation du public,
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse,

ARRÊTÉ

- Article 1er** - Le document d'objectifs de la zone spéciale de conservation FR9402003 "Forêt territoriale du Fium'Orbu" (commune de Serra di Fium'Orbu) annexé au présent arrêté, est approuvé.
- Article 2** - Le document cité à l'article 1er peut être consulté à la sous-préfecture de CORTE, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, ainsi qu'à la mairie de SERRA DI FIUM'ORBU.
- Article 3** - Pour l'application du document cité à l'article 1^{er}, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec le représentant de l'État des contrats Natura 2000.
- Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5** - Le sous-préfet de CORTE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le maire de SERRA DI FIUM'ORBU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de CORTE,


Dominique SCHUFFENECKER